

CONTRAT

ÉTUDES

MARCHÉS

TRAVAUX

APRÈS-CHANTIER



LES OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION

EN QUOI CONSISTENT LES OPR ?

Les Opérations Préalables à la Réception (OPR) sont une étape clé, à réaliser en amont de la réception des travaux.

Elles consistent :

- A s'assurer que le projet est conforme au dossier de consultation des entreprises (compris avenants);
- A vérifier les performances souhaitées (les corriger le cas échéant) ;
- A vérifier la conformité aux normes et réglementations en vigueur ;
- A établir une liste exhaustive des travaux restant à réaliser ou des imperfections à reprendre. Cette liste est établie par votre architecte pour vous permettre d'anticiper la réception.

QUE CONTIENNENT LES OPR ?

Les OPR peuvent inclure une liste mentionnant :

- Les prestations restantes à exécuter ;
- Les prestations non conformes aux marchés ou aux règles de l'art ;
- Les vérifications de fonctionnement / épreuves ;
- Les attendus administratifs (DOE / Auto-contrôle, etc.) ;
- Des tests d'étanchéité à l'air, test acoustique, HCV, etc.

CETTE PHASE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

NON.

En France, en marché privé, la réalisation des OPR n'est pas obligatoire au sens juridique, mais cette phase du chantier facilite la réception définitive.

A QUEL MOMENT ENCLENCHE-T-ON CETTE ACTION ?

Les Opérations Préalables à la Réception ont lieu avant la réception d'un projet. Elles peuvent être réalisées dans un délai de 20 jours environ à compter de la date de la fin prévisionnelle des travaux.

QUI LES RÉALISE ? QUI Y PARTICIPE ?

- Votre architecte.
- Le ou les titulaires du marché de travaux sont convoqués.
- Vous y êtes convié.

COMMENT SE FORMALISENT-ELLES ?

Par un document écrit, établi par votre architecte et transmis aux entreprises, avec copie à votre

→ A RETENIR

Cette étape vous permet de procéder sereinement aux opérations de réception, étape du chantier qui vous incombe (cf fiche réception).